

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 modifiant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne

NOR : TREA2233140A

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne conformément au règlement (CE) n° 216/2008 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 modifiée relative au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau des épreuves figurant à l'article 7 de l'arrêté du 25 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

CONCOURS FILIERES MP, PC, PSI et MPI						
EPREUVES D'ADMISSIBILITE						
MATIERES		COEFFICIENT				Note éliminatoire
		MP	PC	PSI	MPI	
ADMISSIBILITE Epreuves assurées par les CCINP	Français - Philosophie	4	4	4	4	< 5
	Langue vivante étrangère A obligatoire : ANGLAIS	5	5	5	5	< 8
	Mathématiques 1	4				< 5
	Mathématiques		4	4	4	< 5
	Physique	4	4			< 5
	Physique - Chimie			4	4	< 5

CONCOURS FILIERES MP, PC, PSI et MPI						
EPREUVES D'ADMISSIBILITE						
MATIERES		COEFFICIENT				Note éliminatoire
		MP	PC	PSI	MPI	
	Informatique ou Sciences industrielles (*)	5				< 5
	Modélisation de systèmes physiques ou chimiques		5			< 5
	Sciences Industrielles de l'ingénieur			5		< 5
	Informatique				5	
	Langue Vivante étrangère B facultative (**)	bonus	bonus	bonus	bonus	
(*) Le candidat fera le choix entre les deux épreuves sur le site internet des CCINP lors de son inscription au concours. (**) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte dans le total des points pour l'admissibilité.						
TOTAL Epreuves d'admissibilité		22	22	22	22	

Art. 2. – Le tableau des épreuves figurant à l'article 11 de l'arrêté du 25 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

MATIÈRES	ÉPREUVE D'ADMISSION Épreuves assurées par les CCINP				
	COEFFICIENT				NOTE ELIMINATOIRE
	MP	PC	PSI	MPI	
Mathématiques	4	4	4	4	< 5
Physique et chimie	4	4	4		< 5
Informatique				4	< 5
Anglais	5	5	5	5	< 12
Jury DGAC mais programmation assurée par CCINP					
Entretien avec le jury	7	7	7	7	< 8
Total	20	20	20	20	

Art. 3. – Le tableau des épreuves figurant à l'article 13 de l'arrêté du 25 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

La ligne correspondant à l'épreuve intitulée : « entretien avec le jury ; durée de 40 min ; préparation de 30 min ; coefficient 3 » est remplacée par : « entretien avec le jury ; durée de 30 min ; coefficient 3 ».

1. Nature des épreuves écrites d'admissibilité	Durée	Préparation	Coef.	Note éliminatoire
1.1 Mathématiques	4 h		2	< 5
1.2 Physique	3 h		2	< 5
1.3 Français	3 h		2	< 5
1.4 Langue Vivante étrangère obligatoire : ANGLAIS	3 h		3	< 8
TOTAL Epreuves d'admissibilité			9	
2. Nature des épreuves orales d'admission	Durée	Préparation	Coef.	Note éliminatoire
2.1 Mathématiques	30 mn	30 mn	2	< 5
2.2 Physique	30 mn	30 mn	2	< 5
2.3 Anglais	15 mn	20 mn	2	< 12

1. Nature des épreuves écrites d'admissibilité	Durée	Préparation	Coef.	Note éliminatoire
2.4 Epreuve orale de langue vivante facultative ou épreuve facultative de connaissance aéronautique, au choix du candidat	15 mn	20 mn	Bonus	
2.5 Entretien avec le jury	30 mn		3	< 8
TOTAL Epreuves d'admission			9	

Art. 4. – Le directeur général de l'aviation civile et le directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} décembre 2022.

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé des transports,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du bureau du recrutement
et de la gestion collective des ressources humaines,*
S. KHATIR

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du bureau du recrutement
et des politiques d'égalité et de diversité,*
Y. SECK